

Rapport n°25

Mudifica di a quotità di travagliu d'impieghi non permanenti

Modification de la quotité de travail d'emplois non permanents

Conformément aux articles L313-1 et L313-4 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération en date du 12 juin 2025 n°2025/JUIN/01/23 et considérant la nécessité de modifier la quotité de travail de deux adjoints techniques eu égard aux besoins du pôle entretien des bâtiments communaux, et un emploi d'adjoint administratif eu égard aux besoins de la Bibliothèque, il est proposé les augmentations de volume horaire suivantes :

Grade	Poste	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Adj tech	Agent d'entretien des bâtiments communaux	32h	35h
Adj tech	Agent d'entretien des bâtiments communaux	27h	35h
Adj adm	Agent de Bibliothèque	20h	25h

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les augmentations de volume horaire susvisées.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012.

SYNTHESE

L'ore di trè agenti non permanenti sò state cresciute (da 20 à 25 ore è sin'à 35 ore) per risponde à i bisogni di i casamenti cumunali è di a bibliuteca.